

l'augmentation de traitement est un peu forte; d'autre part, s'il doit s'écouler une autre longue période avant le prochain ajustement, elle est insuffisante, surtout si le dollar doit continuer de perdre de sa valeur réelle. Je suppose que le gouvernement a retenu la somme de \$18,000 parce qu'il ne pouvait facilement offrir moins, compte tenu de tous les facteurs. Il se fait aussi que nous sommes en train de modifier la loi sur les allocations de retraite des députés. Les allocations de retraite que prévoyaient les modifications à la loi l'an dernier, s'imposaient depuis longtemps. Maintenant, elles sont suffisantes, mais pas davantage. Je ne souscris pas à un aspect de cette mesure, mais la loi adoptée l'an dernier est raisonnable dans l'ensemble.

• (4.30 p.m.)

Je ne crois ni justifié ni logique de soumettre nos indemnités de dépenses, actuellement de \$6,000 et qui seront portées à \$8,000, à une cotisation facultative pour notre retraite. C'est absolument illogique. Même si le gouvernement a dû élever le montant un peu plus qu'il l'aurait fait, le portant à \$18,000 et modifiant la loi sur les allocations de retraite des députés, je me réjouis qu'il ait maintenu constantes les cotisations et les prestations de retraite et qu'il ne les ait appliquées qu'à l'indemnité à laquelle elles se rattachent logiquement.

J'aimerais faire une couple d'autres observations, en passant. Même s'il l'a mentionné brièvement, le ministre n'a pas dit grand-chose sur le fait que le gouvernement ne recommande pas de majoration de traitement pour les titulaires de fonctions, nommément les membres du cabinet, les secrétaires parlementaires, l'Orateur et les autres titulaires semblables. De ce fait, la différence entre la rémunération du député de l'arrière-ban et celle du premier ministre, d'un ministre ou de l'Orateur a diminué sensiblement. Et c'est très bien ainsi.

Lorsqu'on a établi une large marge entre l'indemnité de session du simple député et celle d'un ministre du cabinet, elle était justifiée car les titulaires de fonctions devaient alors rester à Ottawa toute l'année. Les sessions du Parlement étaient relativement courtes. Les députés pouvaient consacrer une partie de l'année à leur occupation habituelle. Mais ce n'est plus le cas. Les sessions du Parlement se prolongent maintenant à tel point que non seulement les titulaires de fonctions mais les simples députés sont ici pour ainsi dire toute l'année. Ils ont un emploi à plein temps. Une différence marquée entre les deux classes n'est plus aussi nécessaire.

Je préconise toutefois que l'on révise très prochainement les traitements des titulaires de fonctions. Après l'adoption de ce bill, s'il est adopté, on devrait réexaminer la situation des titulaires de fonctions à la lumière de cette mesure législative afin de relever, dans certains cas, les traitements en question. J'estime que le traitement qui se rattache à la fonction d'Orateur de la Chambre n'est pas suffisant. On devrait réexaminer la situation des membres du gouvernement, y compris celle du premier

ministre, du chef de l'opposition, des secrétaires parlementaires, des whips et d'autres titulaires de fonctions.

**Une voix:** Et des leaders de la Chambre.

**L'hon. M. MacLean:** Il ne sied pas que la personne qui assume la fonction de premier ministre de notre grand pays touche grosso modo la même rémunération qu'un sous-ministre. Ce sera le cas dans un très proche avenir. Faute d'un rajustement, c'est plus ou moins ce à quoi on va aboutir. Pour l'instant, je n'ai pas l'intention de soumettre à la Chambre des recommandations précises, mais l'on devrait procéder à un réexamen de la situation dans un avenir pas trop éloigné.

Le bill propose aussi des modifications à la loi sur les allocations de retraite des députés. Je le répète, il était opportun que le gouvernement rédige le présent bill de sorte que les majorations de l'indemnité de session et des allocations ne modifieront en rien le montant des prestations ou des cotisations à verser au titre des allocations de retraite. Il est juste que les cotisations soient prélevées uniquement sur le montant global de l'indemnité de session que touchent les députés. C'est très bien ainsi.

Du fait qu'on révise la loi, je saisis l'occasion de faire une remarque. Il y avait à la dernière Législature bon nombre de députés qui, pour diverses raisons, comme l'âge et l'état de santé, ne sont plus députés parce qu'ils n'ont pas présenté leur candidature aux dernières élections. Je ne parle pas des candidats défaits. C'est bien dommage pour eux. Je parle de ceux qui ne se sont pas portés candidats. Après avoir loyalement servi les Canadiens pendant de longues années, ils ont perdu les prestations auxquelles ils auraient eu droit s'ils avaient été au Parlement lorsque la loi sur les allocations de retraite des députés a été modifiée. Je n'ignore pas qu'il est difficile de prendre des mesures rétroactives pour les anciens députés, mais le gouvernement a le pouvoir de pallier cette situation d'autres façons. J'espère qu'il étudiera la situation et fera les nominations voulues ou prendra d'autres mesures du genre dans quelques cas notoires.

J'ai dit à peu près ce que j'avais à dire pour l'instant. Je crois que la plupart des députés de mon parti sont d'accord avec le principe du bill. J'espère qu'il franchira l'étape de la deuxième lecture et qu'on le soumettra à l'étude approfondie du comité dans un délai raisonnable.

**Des voix:** Bravo!

**Des voix:** Bravo!

**M. David Lewis (York-Sud):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord dire au président du Conseil privé (M. MacEachen) que j'ai été très sensible à la façon dont il a présenté le bill et à la sincérité évidente avec laquelle il s'est exprimé. Sa façon de présenter le bill a été le meilleur plaidoyer en sa faveur. Même si je vais m'y opposer, j'espère faire preuve, dans mes propos, de la même pondération qu'il a montrée en le présentant.